



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-002

12 janvier 2023

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE 2023 – CL014006

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération n° BUR-BUR-2018-006 autorisant le Président à signer le contrat de reprise Option filière "verre" – Barème F avec la société OI France.

Vu l'avenant de la société OI France ayant pour objet la prolongation du contrat de reprise - option filière verre, pour une période d'un an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à celui-ci.

ARTICLE 2 :

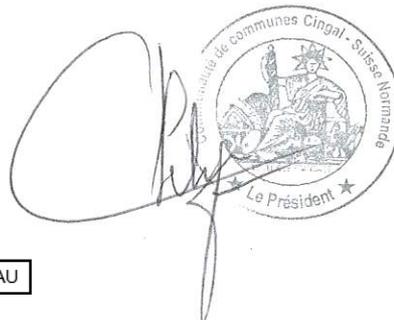
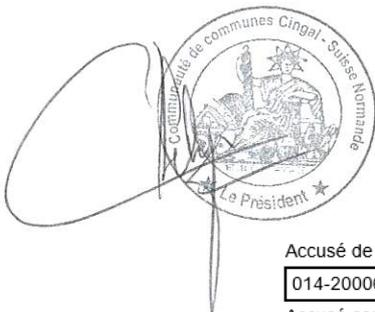
De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230112-DEC-2023-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023